



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 13 février 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

**Absents avec
procuration : 7**

**Absents sans
procuration : 0**

Votants : 29

Date de convocation : 07/02/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
14/02/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec
procurations :** Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Morgane CARRA à Malika BENSOUCICI, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ.

Absents sans procurations : /

Secrétaire : Xavier BERLUTEAU

<p>N° DEL/2025-1-07</p> <p>OBJET :</p> <p>Déplacements de pixels du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au sein du Muretain Agglo pour le secteur des bonnets à Muret</p>	<p>Vu la prescription 48 du Document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence territorial (SCOT).</p> <p>Vu la délibération n° 2024-126 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo en date du 10 juillet sur les déplacements de pixels au sein du Muretain Agglo pour le secteur des Bonnets.</p> <p>Considérant que le rééquilibrage économique et social de la Grande Agglomération Toulousaine que nous appelons de nos vœux suppose de répartir équitablement et de façon équilibrée l'activité économique et l'emploi. Or, on sait que le potentiel de densification des zones d'activité existantes sur nos communes dans le Muretain Agglo ne permettra pas de redresser le ratio « habitants/emplois » qui ne cesse de se dégrader sur notre territoire.</p> <p>Si le gain de population projeté sur nos communes, à horizon 2031, permettra d'augmenter le nombre d'emplois de l'économie présentielle, il est aussi essentiel de proposer de nouveaux fonciers permettant l'implantation d'activités productives sur le territoire du Muretain.</p> <p>Ainsi, le Muretain agglo travaille à l'élaboration d'une stratégie de requalification et de développement de zones économiques, tout en maîtrisant sa consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).</p> <p>Dans ce cadre, le secteur des Bonnets, sur la commune de Muret, constitue l'un des secteurs stratégiques de développement économique de l'agglo.</p>
--	---

N° DEL/2025-1-07	<p>En effet, sous maîtrise foncière publique, ce secteur est le seul capable d'accueillir des activités industrielles stratégiques d'envergure nationale. Il permettra ainsi d'accroître les zones vitrines nécessaires pour le développement économique, le rayonnement du Muretain Agglo ainsi que la création d'emplois nouveaux sur notre territoire, de manière complémentaire avec les autres ZAE en cours de création ou d'aménagement (Segla à Seysses par exemple).</p> <p>Le projet de logistique unifié de Pierre Fabre et l'usine d'assemblage de l'avion hybride ATEA de l'entreprise Ascendance sont déjà pressentis pour être accueillis sur le site. Ces projets s'inscrivent notamment dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2024, relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) d'intérêt général majeur, dont la consommation d'espaces sera mutualisée dans le cadre d'un forfait national (12 500 hectares sur la décennie 2021-2031). Ce forfait national permettra de ne pas peser sur les trajectoires régionales et locales, comme le prévoit la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).</p> <p>L'aménagement à terme des Bonnets pourrait atteindre 100 à 150 ha à l'horizon 2035 et sera nécessairement phasé en respect des objectifs de réduction de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols. Le secteur étant déjà particulièrement artificialisé, un travail de renaturation sera également engagé parallèlement au développement de l'activité, en particulier autour des lacs.</p> <p>Les premières phases de développement sont envisagées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première phase de développement s'est faite progressivement sur la zone ouverte à l'urbanisation au PLU de Muret, AUFb depuis 2004. - La deuxième phase de développement correspond à la création de la ZAE Clément Ader secteur Grand Busc sur environ 28 ha. Elle fait l'objet d'une procédure de Mise en compatibilité du PLU de Muret. Cette zone permettra notamment d'accueillir le projet de logistique unifié de Pierre Fabre. - La troisième phase sera la création d'une ZAE Bonnets « La tour », sur environ 9 ha au sud de l'aérodrome, pour accueillir notamment l'usine d'assemblage de l'entreprise Ascendance. <p>Les autres phases seront envisagées à plus long terme et sont inscrites en partie dans le projet de révision du PLU de Muret.</p> <p>Ainsi la Ville de Muret projette de mettre son PLU en cohérence avec le projet de développement des Bonnets à court et moyen terme et étend donc sa zone d'urbanisation de 50 ha.</p> <p>Cette extension d'urbanisation prévue dans le projet de révision du PLU de Muret nécessite notamment la mobilisation de 5 pixels économiques de développement mesuré pour être compatible au schéma de cohérence Territorial. Ces pixels étant en nombre insuffisant sur la commune de Muret, il convient d'en déplacer depuis d'autres secteurs de L'EPCI.</p> <p>Cette notion de pixel est inhérente au SCOT de l'Agglomération Toulousaine ; c'est un outil qui localise schématiquement sur une carte une potentialité brute de développement urbain de 9 hectares par pixel.</p> <p>Dans ce SCOT, la commune de Seysses dispose d'un pixel économique de développement mesuré qui n'a pas été mobilisé dans le cadre du PLU. Ce pixel est actuellement fléché pour le secteur de Sacareau, mais étant donné que ce secteur n'a pas été ouvert à l'urbanisation, cela n'a pas engendré une mobilisation effective du pixel.</p> <p>À court terme, la mobilisation de ce pixel économique, c'est-à-dire l'ouverture à l'urbanisation de 9 ha de zone d'activité sur le secteur de Sacareau n'est pas prévue.</p> <p>En outre, ce système de pixels ne sera plus en vigueur dans le SCOT après sa 2^{ème} révision qui est actuellement en cours et devrait être finalisée en 2026.</p>
------------------	--

N° DEL/2025-1-07	<p>De ce fait, il peut être envisagé de le déplacer sur la commune de Muret pour assurer le développement de la zone Economique des Bonnets.</p>
	<p>Les autres pixels, nécessaires pour développer la zone des Bonnets, seront déplacés des communes de Pinsaguel, Labastidette et Eaunes.</p>
	<p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p>
	<ul style="list-style-type: none"> -D'approuver le déplacement vers le site des Bonnets à Muret d'1 pixel économique de développement mesuré depuis le secteur Sacareau de la commune de Seysses -D'habiliter le maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p>
	<p>Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p>
	
	<p>Secrétaire de séance Xavier BERLUTEAU</p>
	

